

Direction Secteur Développement Urbain  
Libertés publiques et pouvoirs de police

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
Liberté – Égalité – Fraternité

**Ville de Givors**

## **ARRÊTÉ MUNICIPAL**

**N°AR2023\_618**

**OBJET : AUTORISATION DE TRAVAUX D'UN ÉTABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC - SARL PARADISIA**

**Le maire de Givors,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2212-2,

**Vu** le Code de la Construction et de l'Habitation,

**Vu** le décret n°95-260 du 8 mars 1995 relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité,

**Vu** l'arrêté modifié du ministre de l'Intérieur du 25 juin 1980, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 69-2020-09-30-003 du 30 septembre 2020 portant renouvellement de la sous-commission départementale pour l'accessibilité aux personnes handicapées,

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 69-2020-09-30-002 du 30 septembre 2020 portant renouvellement de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur,

**Vu** la demande d'autorisation de travaux n°AT 069 091 23 000 22 déposée le 13 juillet 2023 par la société SARL PARADISIA représentée par monsieur MARTIN Jérémy et relatifs à l'établissement PARADISIA CENTRE COMMERCIAL GIVORS DEUX VALLEES, sis rue de la Paix 69700 Givors,

**Vu** l'avis favorable tacite sans prescription de la sous-commission départementale d'accessibilité en date du 26 septembre 2023, portant sur la demande d'autorisation,

**Vu** l'avis favorable avec prescription de la sous-commission départementale des ERP\_IGH en date du 28 septembre 2023, faisant référence au rapport du service départemental métropolitain d'incendie et de secours du Rhône en date du 1<sup>er</sup> septembre 2023,

**Considérant** l'avis favorable avec prescriptions de la sous-commission départementale de sécurité pour les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur du 28 septembre 2023, faisant suite à la visite de réception de travaux du 1<sup>er</sup> septembre 2023,

**Considérant** l'avis favorable tacite sans prescription de la sous-commission départementale pour l'accessibilité aux personnes handicapées du 26 septembre 2023, portant sur la demande d'autorisation,

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : La demande d'autorisation de travaux n°AT 069 091 23 00022 déposée le 13 juillet 2023 par la société SARL PARADISIA représentée par monsieur MARTIN Jérémy est autorisée pour des travaux d'aménagement et de mise en concept du magasin relatifs à l'établissement PARADISIA classé en type M de 2<sup>e</sup> catégorie et sis rue de la Paix 69700 Givors.

**Article 2** : Cette autorisation ne dispense pas les propriétaires et exploitants de leurs obligations vis-à-vis des dispositions du règlement de sécurité et des règles d'accessibilité. Les prescriptions mentionnées dans l'avis favorable de la sous-commission départementale des ERP-IGH en date du 28 septembre 2023, faisant référence au rapport n°2023-003204 du service départemental métropolitain d'incendie et de secours du Rhône en date du 1<sup>er</sup> septembre 2023, devront être respectées :

- *Réaliser les travaux conformément à l'article GN 13 du règlement de sécurité. Les travaux effectués en présence du public ne doivent pas faire courir un danger quelconque à ce dernier ou apporter une gêne à son évacuation.*
- *Mettre à jour les plans d'intervention et d'évacuation de l'établissement (Cf. article MS 41 du règlement de sécurité).*
- *Installer à l'entrée de la boutique les organes de coupure générale électrique conformément aux articles EL § 1 et CH 34 du règlement de sécurité.*
- *Transmettre, par l'intermédiaire du responsable unique de sécurité, à la commission compétente, les rapports de vérifications réglementaires après travaux concluant à la conformité des locaux par rapport aux dispositions réglementaires, ceci avant la date d'ouverture envisagée.*

**Article 3** : Une fois les travaux réalisés, l'exploitant devra informer monsieur le maire de leur achèvement. Le cas échéant, il fera établir les différents rapports de vérification et attestations prévus par les dispositions des règlements de sécurité et d'accessibilité.

**Article 4** : Le présent arrêté sera notifié à l'exploitant. Une ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet du Rhône.

**Article 5** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur le Maire de Givors dans le délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Cedex 03, ou déposé sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans le délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

*Nota : cet établissement devra faire l'objet d'une visite de réception des travaux au titre de l'accessibilité par la commission compétente.*

*Nota : lorsque l'établissement sera conforme, il appartiendra à son responsable de l'attester, de façon à finaliser la procédure. Pour ce faire, il lui est conseillé d'avoir recours à l'outil en ligne : <http://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/attestation-accessibilite-cat1-4>*

*Nota : un registre public d'accessibilité doit par ailleurs être ouvert et mis à disposition du public. En savoir plus : <https://www.rhone.gouv.fr/Politiques-publiques/Amenagement-du-territoire-urbanisme-construction-logement/Accessibilite-des-Etablissements-Recevant-du-Public-ERP/Le-registre-public-d-accessibilite>.*

Le 7 novembre 2023,

Mohamed BOUDJELLABA,

Le maire

**Envoyé en Préfecture le :**

**Affiché ou notifié le :**

**sous commission départementale d'accessibilité (SCDA)  
dossiers dont l'avis de la SCDA est réputé favorable  
à la date du mardi 26 septembre 2023**

COMMUNE	No d'AUTORISATION	ETABLISSEMENT/ ADRESSE	DESCRIPTIF DU PROJET
AMBERIEUX	AT 069 005 23 0 0004 PC 069 005 23 0 0006	Centre de formation / 403 rue Mario et Monique Piani	Extension avec création d'une salle de cours
AMPLEPUIS	AT 069 006 23 0 0006	La cloche à fromage / 3 rue du 11 novembre 1918	Travaux d'aménagement d'une fromagerie
ANSE	AT 069 009 23 A 0003 PC 069 009 21 0 0035	Magasin LIDL / 181 avenue du Général Leclerc	Création de volumes ; Aménagement d'un magasin dans une coque vide
ARNAS	AT 069 013 23 0 0003	Polyclinique du Beaujolais / Ancienne route de Beaujeu	Création de volumes ; Travaux d'aménagement ; Création d'une salle de soins
AVEIZE	AT 069 014 23 0 0001 PC 069 014 23 0 0003	Les jardins de la Cote / Les cotes	Construction neuve ; Aménagement d'une maison assistant maternel en RDC
BELLEVILLE	AT 069 019 23 0 0015	CARREFOUR MARKET BELLEVILLE / Avenue de Verdun	Travaux d'aménagement ; Réaménagement intérieur
BRON	AT 069 029 23 0 0061	THE MEAL PREP - CC Auchan Porte des Alpes / ZAC Champ du Pont	Réhabilitation ; Aménagement d'un espace restauration rapide et à emporter dans le centre commercial Auchan Porte des Alpes (DD) (ERP à cheval St-Priest)
CALUIRE ET CUIRE	AT 069 034 23 0 0370 PC 069 034 23 0 0037	Pharmacie du Radiant / 4 rue François Peissel	Travaux d'aménagement de la pharmacie (Avis/Au) (DD)

COMMUNE	No d'AUTORISATION	ETABLISSEMENT/ ADRESSE	DESCRIPTIF DU PROJET
CHAPONNAY	AT 069 270 23 0 0004 PC 069 270 23 0 0019	Château Bouthier-Cornaz / 29 rue de la Poste	Travaux de mise en conformité totale aux règles d'accessibilité ; Réhabilitation ; Création de volumes ; Restructuration du château Bouthier-Cornaz en centre culturel communal (DD)
CHAPONNAY	AT 069 270 23 0 0005 PC 069 270 23 0 0019	Extension du Château Bouthier-Cornaz / 29 rue de la Poste	Construction neuve ; Extension du château Bouthier-Cornaz et aménagement d'un centre culturel communal (DD)
CHARBONNIERES LES BAINS	AT 069 044 23 0 0001	Halles d'Ouest / 100 route de Paris	Reclassement sécurité incendie de l'établissement de la 3ème à la 2ème catégorie
CONDRIEU	AT 069 064 23 0 0003	L'épi-centre / 10 rue de la liberté	Travaux d'aménagement et de mise en conformité totale aux règles d'accessibilité d'une épicerie dans une ancienne agence bancaire
DECINES CHARPIEU	AT 069 275 23 0 0034 PC 069 275 23 0 0044	Ditib Lyon / 72 rue Paul et Marc Barbezat	extension; Extension d'un local associatif afin de créer une salle de cours (Avisau KW4-W7Y-Z90)
DOMMARTIN	AT 069 076 23 0 0001	maison médicale / 1799 route des bois	Extension de la maison médicale
ECULLY	AT 069 081 23 0 0030 PC 069 081 23 0 0046	École Élémentaire Les Cerisiers / 57 chemin de la Sauvegarde	Travaux de mise en conformité totale aux règles d'accessibilité ; Extension ; Réhabilitation de l'école primaire
ECULLY	AT 069 081 23 0 0031 PC 069 081 23 0 0047	École Maternelle Les Cerisiers / 57 chemin de la Sauvegarde	Travaux de mise en conformité totale aux règles d'accessibilité ; Extension ; Réhabilitation de l'école maternelle
EMERINGES	AT 069 082 23 0 0001 PC 069 082 23 0 0003	Ecole municipale d'Emeringes / Rue des Blouzes	Réhabilitation ; Extension ; Création d'une annexe périscolaire
GIVORS	AT 069 091 23 G 0022	Paradisia Centre Commercial Givors 2 Vallées / Rue de la Paix	Création de volumes ; Travaux d'aménagement ; Aménagement d'un local de la galerie marchande du centre commercial Carrefour Givors en bar à jus de fruit avec changement d'enseigne
GRANDRIS	AT 069 093 23 0 0003 DP 069 093 23 0 0025	EHPAD de Grandris / 363 route de l'hôpital	Création de volumes ; Aménagement d'une salle à manger et d'une salle de douche, accessibilité non modifiée dans le cadre des travaux
LA TOUR DE SALVAGNY	AT 069 250 23 0 0006	Pharmacie des Coquelicots / 2 rue de Lyon	Création de volumes ; Travaux d'aménagement d'une pharmacie
LENTILLY	AT 069 112 23 0 0005	Pharmacie Olivier DESCOUT / Place de l'église	Création de volumes ; Travaux d'aménagement d'une pharmacie
LIMAS	AT 069 115 23 0 0004	Symbiose By CLV / 3 avenue Edouard Herriot	Travaux d'aménagement

Direction de la prévention et de l'organisation des secours  
Groupement prévention des risques

Lyon, le 1<sup>er</sup> septembre 2023

## RAPPORT

destiné à la  
sous-commission départementale de sécurité  
pour les ERP et IGH

<b>ERP N°</b> : E09100023-039	<b>N° Rapport</b> : 2023-004763
<b>Désignation</b> : C.C.2 Vallées - Boutique Paradisia	<b>Dossier</b> : Autorisation de Travaux AT 091/23/0022 Création d'une boutique
Type : M - Catégorie : 1	<b>Préventionniste</b> : Capitaine ROBERT Raphaël
<b>Commune</b> : GIVORS	<b>Demandeur</b> : M. le Maire de GIVORS Hôtel de Ville Place Camille Vallin - BP 38 69701 GIVORS CEDEX
<b>Adresse</b> : 5 Rue de la Paix 69700 GIVORS	
<b>Exploitant</b> :	

**NOS RÉF. : RR**

### PRESENTATION SOMMAIRE

#### **Existant**

Il s'agit d'un centre commercial à simple rez-de-chaussée comprenant le magasin Carrefour et une galerie marchande.

Cette boutique au sein de cette galerie, objet du présent dossier, a une surface de 71.50 m<sup>2</sup> et dispose d'un système d'extinction automatique.

#### **Projet**

Le dossier transmis pour avis concerne l'aménagement d'un bar à jus de fruit et restauration rapide dénommé Paradisia dans la cellule n°39.

### CLASSEMENT ET EFFECTIF

Surface total de la boutique : 71.50 m<sup>2</sup>

Surface accessible au public : 47 m<sup>2</sup>

L'effectif du public admissible, calculé selon l'article N2, est de :

- Public : 47 personnes (1 personne / m<sup>2</sup>)
- Personnel : 3 personnes

Il s'agit d'une boutique intégrée à un centre commercial relevant du type M de 1<sup>ère</sup> catégorie.

### DOCUMENTS PRESENTES

- Bordereau d'envoi de la commune de Givors en date du 26/06/2023
- Imprimé Cerfa de l'AT 091/23/0022 daté du 13/07/2023.
- Notice de sécurité signée par le maitre d'ouvrage en date du 07/07/2023
- Jeu de plans du 07/07/2023 réalisé par Rémy Pelux.

### PRESCRIPTIONS

- 1) Réaliser les travaux conformément à l'article GN 13 du règlement de sécurité. Les travaux effectués en présence du public ne doivent pas faire courir un danger quelconque à ce dernier ou apporter une gêne à son évacuation.
- 2) Mettre à jour les plans d'intervention et d'évacuation de l'établissement (Cf. article MS 41 du règlement de sécurité)
- 3) Installer à l'entrée de la boutique les organes de coupure générale électrique conformément aux articles EL 11 § 1 et CH 34 du règlement de sécurité.
- 4) Transmettre, par l'intermédiaire du responsable unique de sécurité, à la commission compétente, les rapports de vérifications réglementaires après travaux concluant à la conformité des locaux par rapport aux dispositions réglementaires, ceci avant a date d'ouverture envisagée.

Pour le directeur départemental et métropolitain  
des services d'incendie et de secours,  
l'instructeur,

Capitaine ROBERT Raphaël





**PRÉFÈTE  
DU RHÔNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Envoyé en préfecture le 13/11/2023

Reçu en préfecture le 13/11/2023

Publié le

ID : 069-216900910-20231107-AR2023\_618-AR



**Service départemental-métropolitain  
d'incendie et de secours**

**48**

Direction de la prévention et de l'organisation des secours  
Groupement prévention des risques  
Sous-commission départementale des ERP-IGH

Lyon, le 28/09/2023

## PROCES-VERBAL

destiné à  
**M. le Maire de GIVORS**  
Hôtel de Ville  
Place Camille Vallin - BP 38  
69701 GIVORS

<u>ETABLISSEMENT</u>	<u>DOSSIER</u>
<b>ERP N°</b> : E09100023-039	<b>N° Rapport</b> : 2023-005442
<b>Établissement</b> : C.C.2 Vallées - Boutique Paradisia	Autorisation de Travaux AT 091/23/0022 Création d'une boutique
<b>Type</b> : M - <b>Catégorie</b> : 1	<b>Préventionniste</b> : Capitaine ROBERT Raphaël
<b>Commune</b> : GIVORS	<b>Demandeur</b> : M. le Maire de GIVORS Hôtel de Ville Place Camille Vallin - BP 38 69701 GIVORS
<b>Adresse</b> : 5 Rue de la Paix 69700 GIVORS	
<b>Exploitant</b> :	

### Références

Rapport du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours n° 2023-004763.

### Avis de la commission

Après présentation du rapport cité ci-dessus, la commission émet un avis favorable à l'autorisation de travaux.

Les prescriptions mentionnées au rapport devront être prises en compte.

PROCES-VERBAL CERTIFIÉ CONFORME

Pour la Préfète,  
Le directeur départemental et métropolitain  
des services d'incendie et de secours

Contrôleur général Emmanuel CLAUD

